Rapport de la commission « Règlements communaux divers » concernant le

Préavis municipal n° 66-2010
Relatif au Règlement communal sur les taxes de séjour et sur les résidences secondaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de Madame Sylvette Grandchamp ainsi que de Messieurs, Alain Pellet, Giovanni Cetrangolo, Stefan Bérard et Stéphane Zürcher s'est réunie le mardi 3 août 2010 à 18 heures en salle de municipalité. Christoph Lötscher et Eric Joseph étaient excusés.

Cette commission a eu pour but d'étudier le projet de règlement communal sur les taxes de séjour et sur les résidences secondaires.

Pour comprendre la raison de l'élaboration d'un tel règlement, il faut revenir au 12.6.2007, date à laquelle le Grand Conseil a adopté la loi sur l'appui au développement économique (LADE) qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2008.
Cette nouvelle loi a impliqué l'abrogation de plusieurs lois existantes dont la loi sur le tourisme (LTOU). Ceci a entraîné la disparition du fond d'équipement touristique (FET) et de la taxe cantonale de séjour. La disparition de cette dernière a une incidence directe sur les communes puisque le 35 % des montants encaissés par le biais de cette taxe est actuellement redistribué aux Communes (environ 1,4 million de francs par an pour le canton), les 65% restants venant alimenter le fond d'équipement touristique.

La volonté du conseil d'Etat est que les Communes mettent en place un règlement communal, afin de ne pas perdre la part de la taxe cantonale de séjour abrogée et de la conserver en totalité pour leurs projets touristiques.
Pour marquer sa volonté, de manière incitative, le Canton pourra refuser de cofinancer des projets touristiques aux Communes qui n'auraient pas adopté un règlement sur la taxe de séjour et ainsi perdre des ressources affectées au tourisme.

Sur le plan touristique, notre commune est membre de l'office du tourisme régional d'Echallens. Cette affiliation représente une charge annuelle de Frs 2.-- par habitant en guise de cotisation. Actuellement, aucune taxe n'étant encaissée sur le territoire de Penthalaz, le règlement communal soumis à votre approbation permettrait de compenser.

En effet, plusieurs citoyens résident à Penthalaz en ayant gardé leur domicile principal dans une autre commune, comme par exemple les campeurs et quelques résidents de l'EMS. Si le présent règlement viendrait à être adopté, toutes ces personnes seront assujetties à la taxe de Frs 3.-- par nuitée dès le 1er janvier 2011, sauf si bien sûr elles déposent leurs papiers dans notre commune.

La municipalité se chargera d'avertir personnellement les citoyens concernés et d'encaisser l'émolument.

Conclusion :

au vu de ce qui précède, la Commission vous propose à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes qui sont les mêmes que le préavis municipal n° 66-2010. Soit :

le Conseil communal de Penthalaz

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le règlement communal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires;
2. de créer un compte affecté pour le développement touristique

Penthalaz, le 30 août 2010

La rapporteuse : Sylvette Grandchamp

Les membres : Alain Pellet

Giovanni Cetrangolo

Stefan Bérard

Christoph Lötscher

Stéphane Zurcher

Eric Joseph